NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1233 (1999)
6 avril 1999

RÉSOLUTION 1233 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3991e séance,
le 6 avril 1999

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution du 21 décembre 1998 (S/RES/1216/1998) et les déclarations de son président du 6 novembre 1998 (S/PRST/1998/31), du 30 novembre 1998 (S/PRST/1998/35) et du 29 décembre 1998 (S/PRST/1998/38),

Gravement préoccupé par les conditions de sécurité et la situation humanitaire en Guinée-Bissau,

Se déclarant fermement résolu à préserver l'unité, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Guinée-Bissau,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général du 17 mars 1999 (S/1999/294) et les observations qui y figurent,

Prenant note avec satisfaction de l'engagement que le Président de la Guinée-Bissau et le chef de la junte militaire autoproclamée ont pris le 17 février 1999 à Lomé de ne plus jamais recourir aux armes (S/1999/173),

Prenant acte avec satisfaction de l'investiture et de la prestation de serment, le 20 février 1999, du nouveau Gouvernement d'unité nationale de Guinée-Bissau, qui constituent une étape importante du processus de paix,

Notant avec préoccupation que le fonctionnement normal du nouveau Gouvernement d'unité nationale continue d'être gravement entravé par divers obstacles, en particulier le non-retour des fonctionnaires et autres cadres administratifs qui ont cherché refuge dans d'autres pays,

Se félicitant du déploiement par les États de la région des troupes constituant la force d'interposition du Groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) pour mener à bien leur mission de maintien de la paix et de retrait de toutes les forces étrangères de Guinée-Bissau en application de l'Accord d'Abuja du 1er novembre 1998 (S/1998/1028, annexe),

Réaffirmant la nécessité d'organiser le plus tôt possible des élections législatives et présidentielles en application de l'Accord d'Abuja et conformément aux exigences constitutionnelles nationales et prenant note de l'intérêt déterminé exprimé par les parties pour la tenue d'élections dans les meilleurs délais,

1. Réaffirme qu'il incombe au premier chef aux parties concernées de rétablir une paix durable en Guinée-Bissau et les prie instamment d'appliquer intégralement toutes les dispositions de l'Accord d'Abuja et des engagements ultérieurs;

2. Rend hommage aux parties pour les mesures qu'elles ont prises jusqu'à présent en application de l'Accord d'Abuja, notamment pour l'installation du nouveau Gouvernement d'unité nationale, et les prie instamment d'adopter et d'appliquer toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du nouveau Gouvernement et de toutes les autres institutions, en particulier des mesures de confiance et des mesures propres à encourager le retour sans délai des réfugiés et des personnes déplacées;

3. Rend hommage également à la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), aux États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi qu'aux dirigeants des pays de la région et d'autres pays, notamment le Président de la République du Togo en sa qualité de Président de la CEDEAO, pour le rôle décisif qu'ils jouent dans la réconciliation nationale et la consolidation de la paix et de la sécurité sur tout le territoire de la Guinée-Bissau;

4. Exprime sa gratitude aux États qui ont déjà fourni une assistance pour le déploiement de l'ECOMOG en Guinée-Bissau;

5. Demande à nouveau instamment à tous les États et à toutes les organisations régionales d'apporter des contributions financières à l'ECOMOG, notamment par le biais du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour appuyer les opérations de maintien de la paix en Guinée-Bissau, de lui fournir un appui technique et logistique afin de l'aider à mener à bien son mandat de maintien de la paix et de contribuer à faciliter l'application intégrale de toutes les dispositions de l'Accord d'Abuja et, à cet effet, invite le Secrétaire général à envisager l'organisation d'une réunion à New York avec la participation de la CEDEAO pour évaluer les besoins de l'ECOMOG et examiner les modalités que pourraient prendre la mobilisation et l'acheminement des contributions;

6. Demande aux parties concernées de s'entendre sans délai sur une date aussi rapprochée que possible pour la tenue d'élections ouvertes à tous, libres et équitables, et invite l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités à envisager de fournir, selon que de besoin, toute assistance électorale qui serait nécessaire;

7. Appuie la décision du Secrétaire général de créer un Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, dirigé par un représentant du Secrétaire général (S/1999/233), qui offrira un cadre et une direction politiques pour l'harmonisation et l'intégration des activités du système des Nations Unies en Guinée-Bissau durant la période de transition

devant précéder la tenue d'élections législatives et présidentielles et qui facilitera, en étroite collaboration avec les parties concernées, la CEDEAO et l'ECOMOG, ainsi que d'autres partenaires nationaux et internationaux, l'application de l'Accord d'Abuja;

8. Encourage toutes les institutions ainsi que tous les programmes, bureaux et fonds du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi que tous les autres partenaires internationaux à prêter leur concours au Bureau d'appui des Nations Unies et au Représentant du Secrétaire général afin de mettre au point, en collaboration avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau, une approche globale, concertée et coordonnée de la consolidation de la paix dans ce pays;

9. Réaffirme la nécessité d'un désarmement et d'un cantonnement simultanés des ex-forces belligérantes, se félicite des progrès réalisés par l'ECOMOG à cet égard et prie instamment les parties de continuer à coopérer dans le cadre de la Commission spéciale établie à cet effet, de mener à bien ces tâches dans les meilleurs délais et de créer les conditions nécessaires pour la réunification des forces armées et des forces de sécurité nationales;

10. Souligne qu'il faut procéder d'urgence au déminage des zones touchées afin de permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la reprise des activités agricoles, encourage l'ECOMOG à poursuivre ses activités de déminage et demande aux États Membres de fournir l'assistance nécessaire à cette opération;

11. Demande à toutes les parties concernées de respecter scrupuleusement les dispositions pertinentes du droit international, notamment le droit international humanitaire et les droits de l'homme, et de permettre aux organisations humanitaires d'accéder librement et en toute sécurité aux populations dans le besoin et d'assurer la protection et la liberté de mouvement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales;

12. Lance un nouvel appel aux États et aux organisations concernés pour qu'ils fournissent une aide humanitaire d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés;

13. Note avec satisfaction qu'une table ronde de donateurs pour la Guinée-Bissau doit être organisée les 4 et 5 mai 1999, à Genève, sous les auspices du PNUD, afin de mobiliser une aide qui permettra notamment de répondre aux besoins humanitaires et de faciliter la consolidation de la paix et le relèvement socioéconomique de la Guinée-Bissau;

14. Prie le Secrétaire général de le tenir périodiquement informé et de lui présenter un rapport avant le 30 juin 1999, puis tous les 90 jours à partir de cette date, sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau, les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et l'application de l'Accord d'Abuja, notamment l'exécution du mandat de l'ECOMOG;

15. Décide de rester saisi de la question.
